

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 254 Rect.

présenté par
M. Bur

ARTICLE 2
(*Annexe A*)

I. – À la fin de l'avant-dernière ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au mot :

« régul. »

le mot :

« régularisation ».

II. – En conséquence, à la fin de l'avant-dernière ligne de la cinquième colonne du même tableau, substituer aux mots :

« régul.) dont soulte IEG »

les mots :

« régularisation) dont soulte des industries électriques et gazières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.